

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 013-211300637-20240411-76_2024-DE



MAIRIE DE MIRAMAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MIRAMAS

ARRONDISSEMENT
D'ISTRES

Séance du 11 avril 2024

n°76-2024

OBJET :

Mandatement d'intérêt général donné à l'association Maison des Jeunes et de la Culture Maison Pour Tous de Miramas – Approbation de la convention de mandatement entre la commune de Miramas et l'association pour l'exercice 2024 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire ou à son représentant de signer

L'An deux mille vingt-quatre et le onze avril à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents lors du vote : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Christiane LEYDER – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Romain TONUSSI – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentés : Mesdames et Monsieur,

Fadela AOUMMEUR par Christian PEYRO
Serge CIZABUIROZ par Anne-Marie CHAYOT
Régine SONZOGNI par Martine ARFI
Nadia ALI par Eric MARCHESI
Viviane ROYER par Romain TONUSSI

Etait absent : Monsieur,
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

VOTE :

Ne prennent pas part au vote en tant qu'élues intéressées :
ARNAUD P, ACKE MELO M

POUR :

32 (28 « Pour Miramas » + 2 « Le Renouveau pour Miramas » + 2 « Miramas avec vous »)

OBJET : Mandatement d'intérêt général donné à l'association Maison des Jeunes et de la Culture Maison Pour Tous de Miramas – Approbation de la convention de mandatement entre la commune de Miramas et l'association pour l'exercice 2024 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire ou à son représentant de signer

Depuis l'adoption en novembre 2005 de textes communautaires relatifs aux aides d'Etat et la Directive européenne « Services » du 12 décembre 2006, les règles encadrant les relations financières entre les pouvoirs publics et les associations ont évolué avec la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, puis l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et la circulaire 5811-SG du 29 septembre 2015 de déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations.

Au regard du droit communautaire, les subventions perçues par les associations sont susceptibles de fausser le jeu de la concurrence, et de relever de la réglementation des aides d'Etat au sens de l'article 107 du Traité de l'Union européenne, ou des dérogations spécifiques prévues à l'article 106 paragraphe 2 notamment.

Ainsi ne sont pas qualifiées d'aides d'Etat susceptibles de contrevenir au droit de l'Union européenne les soutiens publics à une association inférieurs à 500 000 € sur 3 exercices ou ceux relevant de l'article 106 du traité et de la dérogation spécifique accordée aux services d'intérêt économique général même s'ils sont supérieurs à 500 000 € sur 3 exercices dès lors que sont réunies les conditions suivantes :

- L'association a explicitement été chargée, par délibération, d'exécution d'obligations de service public. Ceci est qualifié de « mandat d'intérêt général » donné à l'association ;
- L'exécution de ces obligations donnera lieu à une compensation financière dont la base de calcul aura été strictement établie ;
- La compensation est strictement proportionnée aux coûts occasionnés par l'exécution desdites obligations périodiquement contrôlées et évaluées par la collectivité pour éviter la surcompensation.

La commune de Miramas souhaite mettre en place une politique d'action et de soutien en faveur des associations. Elle a la volonté politique de soutenir les pratiques culturelles, artistiques et éducatives au sein de la ville et considère que l'association Maison des Jeunes et de la Culture Maison pour Tous de Miramas (MJC-MPT), à travers les actions qu'elle conduit présente un intérêt majeur pour les habitants de la Commune, qui contribue au développement personnel culturel et citoyen dans le respect de la laïcité, à l'éducation, et à l'équilibre social.

La MJC-MPT a sollicité le soutien de la Commune pour permettre la continuité de ses actions, dont les missions culturelles et éducatives de la MJC-MPT sont un enjeu majeur pour toute la Commune et en particulier au bénéfice direct des administrés de Miramas.

Elle propose de réaliser un programme d'actions qui répond aux circonstances locales et notamment :

1. Mission culturelle pour tous : Micro-Folie

Elle est constituée d'un ensemble d'actions (ateliers, stages, expositions, spectacles...) qui se caractérisent par la pratique régulière ou non d'activités culturelles, artistiques, éducatives et scientifiques. Une programmation culturelle pourra notamment s'articuler autour du Musée numérique et d'un espace FabLab, visant :

Les objectifs généraux :

- Développer l'offre et les outils culturels sur la ville de Miramas

- Contribuer au parcours culturel et artistique de tout un chacun
- Favoriser le développement personnel et l'épanouissement.
- Contribuer aux apprentissages de la sensibilité, de l'intelligence, des savoirs –être et faire.
- Favoriser la mixité sociale par l'accès à tous les publics : de milieu socioéconomique et culturel différents, ainsi qu'à toute personne en porteuse de handicap
- Favoriser les liens sociaux et l'acceptation de la différence.

Dans cet esprit, la MJC-MPT s'engage, en fonction des moyens logistiques et financiers à disposition à :

- Animer un espace musée numérique.
- Animer un espace FabLab.
- Animer un espace convivial de découverte numérique et culturelle
- Mettre en place des ateliers réguliers et des stages (culturels, artistiques, éducatifs, et scientifiques)
- Elaborer une programmation culturelle annuelle (expos, temps fort, débats...)
- Favoriser l'émergence de nouvelles formes de coopérations avec l'éducation nationale, La Villette, la réunion des musées nationaux et autres partenaires du territoire
- Animer un espace scénique.

2. Mission spécifique jeunesse : Espace d'échange et de création jeunesse

Elle est constituée d'un ensemble d'actions diverses qui seront mises en œuvre au travers d'une programmation annuelle, principalement destiné aux 12/25 ans. Il s'agit de développer des modes de relation, d'information et d'orientation qui permettent aux jeunes de réaliser des projets personnels et collectifs qui participent au développement de la citoyenneté et à, la construction d'une société plus solidaire. Dans le respect du pluralisme des idées et des principes de laïcité.

Les objectifs généraux :

- Développer les démarches participatives, citoyennes et favoriser la prise d'initiatives au travers de l'accompagnement de projet
- Favoriser l'accès à la Culture, par l'accompagnement, le soutien et la valorisation des projets (collectifs ou individuels), qui participent à former des individus sensibles, critiques et éclairés.
- Développer un espace jeunesse avec une information ciblée et toutes ressources nécessaires afin de favoriser leur l'autonomie et faciliter leur inclusion sociale.

Dans cet esprit, la MJC-MPT s'engage, en fonction des moyens logistiques et financiers à disposition à :

- Animer et faire vivre « l'espace d'échange et de création 12/25 ans » autour de projets culturels et citoyen
- Animer et faire vivre un lieu ressource d'information, d'orientation et d'animation.
- Accueillir et animer, en toute sécurité les jeunes de 14 à 17 ans dans le cadre de « l'accueil de jeunes » agréé par la Jeunesse et les Sports (cf : projet pédagogique).
- A respecter la diversité des publics et favoriser la mixité socioculturelle.

Pour ce faire, l'Association sollicite de la Commune un soutien financier, humain et matériel qui prendra la forme :

- du versement d'une subvention
- d'une mise à disposition de matériel numérique
- d'une mise à disposition de locaux

La commune de Miramas est invitée à fixer pour l'année 2024 le montant de la subvention de fonctionnement attribuée à la MJC-MPT de Miramas à 310 000 € répartis de la manière suivante :

- **Fonctionnement général :** **122 740 €**
- **Micro-Folie :** **127 881 €**

dont :

- Musée Numérique : 35 931 €
- Fab Lab /Espace Numérique : 58 588 €
- Ateliers culturels, artistiques, scientifiques et éducatifs : 33 362 €

- **Espace d'échange et de création jeunesse :** **59 379 €**

S'agissant d'une subvention affectée à un objet particulier, il sera conclu une convention d'objectifs entre la Commune et l'Association.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de qualifier les activités relatives à l'association Maison des Jeunes et de la Culture, Maison Pour Tous de Miramas de service culturel et social d'intérêt général sur le territoire communal ;
- d'affirmer ainsi son caractère d'intérêt général face à la nécessité de soutenir la pratique artistique et les actions culturelles sur le territoire communal ;
- de définir le périmètre du service culturel d'intérêt général de l'association Maison des Jeunes et de la Culture, Maison Pour Tous de Miramas en référence aux activités suivantes :
 - Fonctionnement général
 - Micro-folie
 - Espace d'échange et de création jeunesse
- d'assigner aux activités de la MJC-MPT de Miramas une mission d'intérêt général définie en référence à la réalisation du programme d'action défini ci-dessus ;
- d'établir des obligations de service public visant à garantir le bon accomplissement de la mission d'intérêt général du service concerné ainsi défini dans le respect des principes communs aux services d'intérêt général définis par le protocole sur les services d'intérêt général du Traité de Lisbonne, à savoir :
 - **Accès universel** : par l'obligation d'accueillir l'ensemble des utilisateurs éligibles et de leur apporter une réponse adaptée à leur besoin, de garantir la liberté de choix, l'égalité d'accès à des services de qualité quels que soient les statuts, les situations socio-économique et territoriales des utilisateurs
 - **Continuité** : par l'obligation d'assurer une continuité du service en direction des utilisateurs éligibles et de présence dans le territoire d'intervention
 - **Qualité** : par l'obligation de garantir un haut niveau de qualité des services et d'évaluer les résultats obtenus en termes de satisfaction effective des besoins des utilisateurs
 - **Accessibilité tarifaire** : par l'obligation de respecter une tarification spécifique des services fournis afin de garantir un accès universel pour les utilisateurs ;
 - **Protection des utilisateurs** : par l'obligation de soumettre les activités en question à des contrôles réguliers visant à garantir la qualité du service, la consultation des utilisateurs et de définir des voies de recours en cas de non satisfaction des utilisateurs
- d'établir les conditions économiques et financières garantes du bon accomplissement de cette mission d'intérêt général en octroyant à MJC-MPT de Miramas ainsi mandatée une compensation de service public visant à couvrir tout ou partie des coûts de mise en œuvre de ce service d'intérêt général et des obligations de service public qui en découlent. Les critères de calcul de la compensation de service public seront précisés dans la convention avec l'association ;
- d'octroyer à MJC- MPT de Miramas un droit spécial sur le territoire communal justifié par l'accomplissement de la mission d'intérêt général ;

- de procéder à des contrôles réguliers visant à garantir le respect des exigences communautaires de juste compensation de ses coûts et de transparence des relations financières ;
- d'approuver la convention de mandatement entre la commune de Miramas et l'association Maison des Jeunes et de la Culture Maison pour Tous de Miramas d'un montant de 310 000 € pour l'exercice 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente délibération et la convention correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORTEUR ENTENDU

Après en avoir délibéré,

- **QUALIFIE** les activités relatives à l'association Maison des Jeunes et de la Culture, Maison Pour Tous de Miramas de service culturel et social d'intérêt général sur le territoire communal.
- **AFFIRME** ainsi son caractère d'intérêt général face à la nécessité de soutenir la pratique artistique et les actions culturelles sur le territoire communal.
- **DEFINIT** le périmètre du service culturel d'intérêt général de l'association Maison des Jeunes et de la Culture, Maison Pour Tous de Miramas en référence aux activités suivantes :
 - Fonctionnement général
 - Micro-folie
 - Espace d'échange et de création jeunesse
- **ASSIGNE** aux activités de la MJC-MPT de Miramas une mission d'intérêt général définie en référence à la réalisation du programme d'action défini ci-dessus.
- **ETABLIT** des obligations de service public visant à garantir le bon accomplissement de la mission d'intérêt général du service concerné ainsi défini dans le respect des principes communs aux services d'intérêt général définis par le protocole sur les services d'intérêt général du Traité de Lisbonne, à savoir :
 - **Accès universel** : par l'obligation d'accueillir l'ensemble des utilisateurs éligibles et de leur apporter une réponse adaptée à leur besoin, de garantir la liberté de choix, l'égalité d'accès à des services de qualité quels que soient les statuts, les situations socio-économique et territoriales des utilisateurs
 - **Continuité** : par l'obligation d'assurer une continuité du service en direction des utilisateurs éligibles et de présence dans le territoire d'intervention
 - **Qualité** : par l'obligation de garantir un haut niveau de qualité des services et d'évaluer les résultats obtenus en termes de satisfaction effective des besoins des utilisateurs
 - **Accessibilité tarifaire** : par l'obligation de respecter une tarification spécifique des services fournis afin de garantir un accès universel pour les utilisateurs
 - **Protection des utilisateurs** : par l'obligation de soumettre les activités en question à des contrôles réguliers visant à garantir la qualité du service, la consultation des utilisateurs et de définir des voies de recours en cas de non satisfaction des utilisateurs

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 013-211300637-20240411-76_2024-DE



- **ETABLIT** les conditions économiques et financières garantes du bon accomplissement de cette mission d'intérêt général en octroyant à MJC-MPT de Miramas ainsi mandatée une compensation de service public visant à couvrir tout ou partie des coûts de mise en œuvre de ce service d'intérêt général et des obligations de service public qui en découlent. Les critères de calcul de la compensation de service public seront précisés dans la convention avec l'association.
- **OCTROIE** à MJC- MPT de Miramas un droit spécial sur le territoire communal justifié par l'accomplissement de la mission d'intérêt général.
- **PROCEDE** à des contrôles réguliers visant à garantir le respect des exigences communautaires de juste compensation de ses coûts et de transparence des relations financières.
- **APPROUVE** la convention de mandatement entre la commune de Miramas et l'association Maison des Jeunes et de la Culture Maison pour Tous de Miramas d'un montant de 310 000 € pour l'exercice 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente délibération et la convention correspondante.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le :

30/04/2024

Le Maire
Conseiller métropolitain

Acte signé le 12 avril 2024

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr